



CyrilDechèneConsulting
Spécialiste en E.H.P.A.D.

Règlement intérieur — Annexe 1

CHARTRE D'ACCESSIBILITÉ

Accueil et accompagnement des personnes en situation de handicap

Préambule

CDC (CYRIL DECHEGNE CONSULTING) s'engage à garantir l'égalité d'accès à la formation pour toute personne en situation de handicap, quelle que soit la nature de son handicap (moteur, sensoriel, psychique, cognitif, ou lié à une maladie invalidante). La présente charte formalise les engagements et les modalités concrètes mises en œuvre par l'organisme pour assurer l'accueil, l'accompagnement, l'adaptation pédagogique et le suivi des stagiaires et apprenants concernés, dans le respect de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et conformément aux exigences du référentiel national qualité (critère 26 du référentiel Qualiopi).

Cette charte est annexée au règlement intérieur de l'organisme et s'impose à l'ensemble du personnel, des formateurs intervenants et des prestataires associés.

Article 1 — Le référent handicap

Un référent handicap est désigné au sein de l'organisme. Il constitue l'interlocuteur privilégié des personnes en situation de handicap, de leurs éventuels accompagnants, ainsi que des équipes pédagogiques et des partenaires extérieurs.

1.1 Missions du référent handicap

- Accueillir, informer et orienter toute personne en situation de handicap souhaitant intégrer une formation.
- Analyser les besoins spécifiques en lien avec le stagiaire et, le cas échéant, les professionnels de santé ou organismes compétents.
- Coordonner la mise en œuvre des adaptations nécessaires (pédagogiques, matérielles, organisationnelles).
- Sensibiliser et former les équipes pédagogiques et administratives aux enjeux du handicap.
- Assurer le lien avec le réseau de partenaires spécialisés (Agefiph, FIPHFP, Cap emploi, MDPH, etc.).
- Veiller au respect de la confidentialité des informations recueillies.
- Assurer le suivi et l'évaluation de l'efficacité des actions mises en place.

1.2 Coordonnées et disponibilité

Les coordonnées du référent handicap (nom, fonction, téléphone, adresse électronique) sont communiquées à chaque stagiaire dès la phase de positionnement, mentionnées dans le document « FAP » et affichées dans les locaux de l'organisme. Le référent est joignable tout au long du parcours de formation, de l'entrée en formation jusqu'au suivi post-formation.

Article 2 — Analyse des besoins individualisés

Chaque situation de handicap étant unique, l'organisme procède systématiquement à une analyse individualisée des besoins avant et pendant la formation.

2.1 Modalités de recueil des besoins

- Un repérage de « situation de handicap » est proposé à chaque candidat, dès la phase d'inscription ou de positionnement, afin d'identifier d'éventuels besoins liés à une situation de handicap.
- Un entretien individuel est réalisé par le référent handicap, si nécessaire en lien avec le futur stagiaire, son entourage ou les structures d'accompagnement (médecine du travail, MDPH, Cap emploi).
- Les besoins identifiés portent sur l'accessibilité des locaux, les adaptations pédagogiques, les aides techniques ou humaines, les aménagements d'horaires ou de rythme, et les modalités d'évaluation.

2.2 Formalisation et suivi

Les besoins recensés font l'objet d'un plan d'accompagnement individualisé, formalisé avec l'accord du stagiaire, précisant les adaptations retenues, les moyens mobilisés et les personnes ressources. Ce plan est réévalué à chaque étape clé du parcours (entrée en formation, cours de formation, évaluation finale) et peut être ajusté à tout moment à la demande du stagiaire.

Article 3 — Adaptation des supports et modalités pédagogiques

L'organisme s'engage à adapter, dans la mesure du possible et en fonction des besoins identifiés, les contenus, supports et modalités de formation.

3.1 Adaptations pédagogiques

- Mise à disposition de supports de cours dans des formats accessibles (police agrandie, contrastes renforcés, formats numériques compatibles avec les lecteurs d'écran, versions en langage FALC lorsque pertinent).
- Adaptation du rythme et de la durée des séquences pédagogiques (temps majoré, pauses supplémentaires, fractionnement du parcours).
- Recours à des méthodes pédagogiques diversifiées (supports visuels, auditifs, kinesthésiques) afin de répondre à la pluralité des besoins.
- Adaptation des modalités d'évaluation (temps majoré, aides techniques, reformulation des consignes, évaluation orale en substitution de l'écrit si nécessaire).

3.2 Accessibilité matérielle et technique

- Vérification de l'accessibilité des locaux de formation et recherche de solutions alternatives en cas de besoin (locaux partenaires accessibles, formation à distance).
- Mobilisation d'aides techniques (matériel adapté, logiciels spécifiques, boucle magnétique, etc.) en fonction des besoins identifiés.

- Recours possible à un interprète en langue des signes française (LSF), un codeur en langue française parlée complétée (LFPC), ou un preneur de notes, via les partenaires spécialisés.

Article 4 — Mobilisation des partenaires

L'organisme s'appuie sur un réseau de partenaires spécialisés pour garantir la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

- Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) pour le secteur privé.
- FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) pour le secteur public.
- Cap emploi, pour l'accompagnement vers et dans l'emploi.
- MDPH (Maison départementale des personnes handicapées), pour la reconnaissance des droits et l'orientation.
- Médecine du travail et professionnels de santé, en tant que de besoin.
- Réseaux associatifs et structures spécialisées par type de handicap.

Le référent handicap est chargé d'identifier, de solliciter et de coordonner ces partenaires en fonction des besoins spécifiques de chaque situation, et d'orienter les stagiaires vers les dispositifs de compensation ou de financement adaptés (aides techniques, humaines, financières).

Article 5 — Confidentialité des informations relatives au handicap

Les informations relatives à la situation de handicap d'un stagiaire relèvent de données sensibles au sens du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés.

- Ces informations ne sont recueillies qu'avec l'accord explicite de la personne concernée et dans la seule finalité d'organiser les adaptations nécessaires.
- Elles sont conservées de manière sécurisée, avec un accès strictement limité au référent handicap et, le cas échéant, aux personnes directement impliquées dans la mise en œuvre des adaptations, sur la base du besoin d'en connaître.
- Aucune information relative au handicap n'est communiquée à des tiers (autres stagiaires, employeurs, financeurs) sans l'accord préalable et exprès de la personne concernée.
- Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'accompagnement, puis supprimées ou archivées conformément à la réglementation en vigueur.
- Conformément au RGPD, chaque stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de retrait de son consentement concernant les données le concernant.

Article 6 — Évaluation régulière de l'efficacité du dispositif

L'organisme met en place un dispositif de suivi et d'évaluation continue afin de mesurer l'efficacité des actions engagées et d'améliorer en permanence sa politique d'accessibilité.

6.1 Indicateurs de suivi

- Nombre de personnes en situation de handicap accueillies et accompagnées sur l'année.
- Taux d'adaptation effective des besoins identifiés.
- Taux de réussite et de satisfaction des stagiaires en situation de handicap, comparé à la moyenne générale.

- Délai de traitement des demandes d'aménagement.
- Nombre et nature des partenariats mobilisés.

6.2 Modalités d'évaluation

- Recueil systématique de la satisfaction des stagiaires concernés, via un questionnaire dédié, en fin de parcours.
- Bilan annuel réalisé par le référent handicap, présenté à la direction de l'organisme.
- Analyse des retours des équipes pédagogiques et des partenaires sur les difficultés rencontrées et les axes d'amélioration.
- Actualisation de la présente charte et des procédures associées en fonction des constats issus de cette évaluation, selon une logique d'amélioration continue.

Article 7 — Diffusion et entrée en vigueur

La présente charte est portée à la connaissance de l'ensemble des stagiaires, formateurs et personnels de l'organisme. Elle est annexée au règlement intérieur, remise dans le livret d'accueil et affichée dans les locaux de l'organisme. Elle fait l'objet d'une actualisation régulière afin de tenir compte des évolutions réglementaires et des enseignements tirés de sa mise en œuvre.

Signature et validation

Fait à : Toulouse

Le : 28/07/2026

**Le représentant de l'organisme : Cyril
DECHEGNE**

Signature :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' followed by a horizontal line and a large loop.

Le référent handicap

Nom : DECHEGNE Cyril

Contact : 06 78 20 53 02 / cyril@cyrildechegne.fr

Signature :

A handwritten signature in black ink, identical to the one on the left, consisting of a stylized 'C' followed by a horizontal line and a large loop.